

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-76**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Jérôme JOMIER, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire

Objet : Avis sur l'installation d'une restauratrice d'objets d'art à Ainay-le-Château

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** le dossier transmis par la commune d'Ainay-le-Château ;

Considérant que la commune d'Ainay-le-Château souhaite installer un local afin d'accueillir une restauratrice d'objets d'art ;

Considérant que le bâtiment est à ossature métallique d'une superficie de 120 m² et que la structure est en panneaux sandwich isolés ;

Considérant que le lieu d'implantation a été déterminé sur le terrain de l'ancien local du CTER ;


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

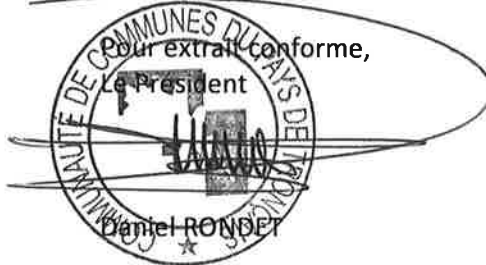
DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'installation d'une restauratrice d'art à Ainay-le-Château.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr